

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE DU SPIC FORESTIER

Séance du 16 décembre 2024
Dûment convoqué le 10 décembre 2024

En l'an 2024, le lundi 16 décembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (4) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF.

Pouvoirs (6) : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), A. BOUSQUET (à J. CORDELETTE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), J.-L. LACUBE (à J.-D. LAPORTE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), A. TAHOCES (à G. VICENS).

Secrétaire de séance : Michel POUDADE
Acte n° : CCPC-2024351-16

Rapport

VU le Code du travail, notamment les articles L. 1251-21 à L. 1251-24, les 2° et 3° de l'article L. 2312-6, le 9° du II de l'article L. 2312-26, L. 5221-4 et L. 8241-2 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 412-3 à 412-7 ;

VU l'accord du salarié en date du 1^{er} décembre 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt technique se rattachant à la mutualisation d'un salarié du SPIC entre le SPIC Forestier et la CC Pyrénées Catalanes ;

CONSIDERANT que le salarié sera mis à disposition de la CC Pyrénées Catalanes pour une durée de 3 mois, soit du 17 décembre 2024 au 31 mars 2025, à hauteur de 28 heures par semaine ;

CONSIDERANT que la CC Pyrénées Catalanes remboursera le SPIC du montant de la rémunération et des charges sociales au prorata du temps de mise à disposition ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'approuver la mise à disposition du salarié à compter du 17 décembre 2024 à la CC Pyrénées Catalanes pour une durée de 3 mois à hauteur de 28h par semaine ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20241216-2024351-16-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

Il est proposé au conseil communautaire :

D'approuver la mise à disposition du salarié à compter du 17 décembre 2024 à la CC Pyrénées Catalanes pour une durée de 3 mois à hauteur de 28h par semaine ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20241216-2024351-16-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

